



Contrat de location de la salle Fernand Pelletier

Contrat de location conclu entre :

Le Comité d'animation dont le siège est situé à la Mairie de Mondeville (91590)

Et

Un particulier Une association

Nom, prénom _____

Adresse _____

Représentée par _____ en qualité de _____

Tél : _____ mail : _____

Période de location

du ___/___/___ à 18 h 00 au ___/___/___ à 18 h 00

Assurance , Cautions et Paiement

Attestation d'assurance reçue le _____

Cautions « Ménage + Dégâts » de 200 + 800 euros reçues le _____

Frais de location de _____ euros reçu le _____

Option « Vaisselle 100 Couverts » 50 euros reçu le _____

Les chèques sont à l'ordre de Comité Animation Régie Recette

Avant signature veuillez prendre connaissance des conditions de location en 2ème page

Le représentant du Comité d'animation,

Le Locataire,
Précéder de la mention « **lu et approuvé** »



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LA SALLE FERNAND PELLETIER

Conditions de location

- Le contrat de location est personnel et vous ne pouvez sous louer la salle F. Pelletier à une autre personne ou association.
- La capacité de la salle F. Pelletier ne peut excéder 100 personnes.
- Vous vous engagez à respecter le voisinage notamment après 22h00 en fermant les portes et en maintenant un niveau sonore convenable.
- Vous vous engagez à maintenir la salle F. Pelletier dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation pendant la durée de la location.
- La prise en charge et le retour des clés se fait lors de l'état des lieux aux horaires du contrat de location.
- En cas de dégradation, de défaut de nettoyage ou de perte de matériel le comité d'animation fera établir les devis nécessaires à la remise en état des locaux ou abords. Tout ou partie des cautions seront restituées à l'issue de l'état des lieux.
- La grille des tarifs de location est valable pour l'année en cours. Une réservation pour l'année suivante est possible sous réserve d'une évolution des tarifs.

Réservation

La réservation est faite après réception en mairie :

- du chèque de caution « dégâts matériels » de 800 euros
- du chèque de caution « ménage » de 200 euros
- du chèque du montant total de la location
- d'une attestation d'assurance comprenant la responsabilité civile.
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité

Annulation de la réservation

- La réservation peut être annulée au plus tard 30 jours avant la date de location, passer ce délai le chèque de location sera encaisser.

Contact Astreinte Mairie

- En cas de problème pour l'état des lieux ou pendant la période de location vous pouvez contacter [l'astreinte de la mairie au 06.83.64.07.30](tel:06.83.64.07.30)